



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le **13 OCT. 2017**

Arrêté préfectoral n° DT-17-0773

accordant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur à vocation habitat « au bourg - Sud » sur la commune de SAINT LAURENT LA CONCHE

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par M. le maire de SAINT LAURENT LA CONCHE reçu le 22 juin 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation du secteur à vocation habitat « au bourg – Sud » sur la commune de SAINT LAURENT LA CONCHE ;

VU l'avis réputé favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Centre ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 6 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1^{er} :

La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur à vocation habitat « au bourg – Sud » sur la commune de SAINT LAURENT LA CONCHE est accordée.

Article 2 :

**Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté de communes de Forez Est,
Le maire de la commune de SAINT LAURENT LA CONCHE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le préfet,


Evence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.